

N°2022-53

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un septembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 5

Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD
Pierre DEHOVE donne procuration à Luc MONNET
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Philippe KUPPENS
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL

Absents : 0

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Décision modificative n° 1

Vu le budget primitif 2022 adopté le 10 mars 2022 ;

Afin de financer les travaux de restauration de son église, la ville de Templeuve en Pévèle avait voté, lors de l'adoption du budget 2022 le 10 mars 2022, l'inscription de 1 000 000 d'€ afin de souscrire un emprunt. Précédemment lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} février 2022, le Conseil municipal avait décidé qu'un emprunt serait souscrit pour la même somme en 2023.

Néanmoins au vu de la conjoncture actuelle, il a été décidé de souscrire 2 000 000 d'€ dès cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Modification budgétaire

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre-article-fonction	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Opération 9192 (réserves foncières)				
2128-01		1 000 000.00 €		
	Total opération 9192	1 000 000.00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 000 000.00 €		

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)				
1641-01				1 000 000.00 €
	TOTAL 16			1 000 000.00 €
TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT				1 000 000.00 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

